

MONTAGES JURIDICO- FINANCIERS

Quelles
conséquences
sur
l'indépendance
professionnelle?

24 MARS 2025

INTERVENANT :
Annie COHEN WACRENIER
Avocat à la Cour

université
PARIS-SACLAY

FACULTÉ DE
PHARMACIE

ACW
CONSEIL
AVOCATS & ASSOCIÉS

📍 137 boulevard Raspail 75006 Paris
☎ 01 40 19 94 00
📠 06 07 79 61 34
✉ acw@acw-conseil.com
🌐 www.acw-conseil.com

CONTEXTUALISATION

- **Recherche de solutions alternatives** par des investisseurs permettant de détenir plus de participations que ne l'autorise la loi
- **Financiarisation du secteur de la pharmacie attractive pour** des investisseurs non pharmaciens
- **Augmentation importante du niveau de l'apport personnel** pour l'acquisition d'une officine, en lien avec la hausse des taux d'intérêts

FINANCEMENTS INTERNES A LA PROFESSION

- **Groupements de pharmacies**
- **Boosters institutionnels : CAVP**
- **Boosters en lien avec l'activité ex: OCP ou GIPHAR**

FINANCEMENTS EXTERNES A LA PROFESSION

- **Banques et institutions financières**
- **Investisseurs privés**

PROBLÉMATIQUE

De l'indépendance du pharmacien à l'aune de ces modes de financement :

- Dès lors qu'un organisme finance une acquisition, une contrepartie est réclamée au Titulaire, au-delà d'un remboursement pur et simple de la créance
- 2 formes :
 - ✓ obligations de faire
 - ✓ obligations de ne pas faire
- **Ces demandes d'engagement ont un impact direct sur la gestion de la pharmacie et donc sur les choix du pharmacien titulaire**

BOOSTERS D'APPORT

- Diminuent la capitalisation du pharmacien lors de la revente
- Taux élevés et contre garanties, cautions, frais de dossier
- Conduisent à terme à une inflation des prix de cession.
- Captation de la capitalisation du titulaire

BOOSTER D'APPORT

- Adhésion au groupement par le pharmacien même s'il ne s'y retrouve pas dans le mode de fonctionnement du groupement.
- Engagement du pharmacien de réaliser un montant minimum d'achats sur la durée du financement

AIDE FINANCIÈRE DE LA CAVP

Contreparties relativement lourdes

- Comptes courants d'associés bloqués
- Versements de dividendes interdits pendant la durée du remboursement de l'emprunt
- Limitation des pouvoirs d'investissements du titulaire

CONTRATS OBLIGATAIRES

Mécanismes

- Titre de créance émis par une société à la recherche d'un financement ne donnant pas directement accès au capital.
- Mécanisme de la prime de non-conversion pour les souscripteurs non-pharmaciens
- Taux d'intérêt souvent prohibitif, supérieur aux taux bancaires
- En cas de remboursement anticipé , obligation de rembourser l'emprunt +les intérêts pendant toute la durée du contrat jusqu'au terme prévu dans le contrat

CONTRATS OBLIGATAIRES

Contraintes imposées par les créanciers obligataires dans les pactes d'associés

- Seuil de rentabilité de l'activité
- Droit d'information renforcée
- Choix des partenaires de la société (expert-comptable, avocat, grossiste, logiciel de gestion etc...)
- Politique de prix

CONTRATS OBLIGATAIRES

Risques

- Recherche par l'investisseur d'un retour sur investissement rapide
- Taux d'intérêts très élevé, éventuellement taux d'intérêts capitalisés
- Nécessité de sécuriser la pérennité financière de la structure, notamment à la sortie de l'investisseur
- Clause de déchéances du terme en cas de baisse significative du rendement de la participation en OC

CONTRATS OBLIGATAIRES ET INDEPENDANCE DU PHARMACIEN

- Adossement à des contrats annexes au bénéfice de l'investisseur: contrats de prestations de service, en relation avec le CA, pactes d'associés, conventions de partenariat
- Nantissement des titres de l'exploitant au profit de l'investisseur
- Obligations faites au titulaire de rendre compte de sa gestion à des investisseurs
- Clauses de fixation d'objectifs, de sortie forcée ou de limitation des pouvoirs du titulaire
- Promesse unilatérale de cession de ses titres par le titulaire au profit de l'investisseur, pendant toute la durée du prêt obligataire

CONTRATS OBLIGATAIRES : INSTRUMENTS DE CONTOURNEMENT DE LA LOI

- Contournement des dispositions du code de la santé publique (L5125-11 du Code de la Santé Publique) s'agissant d'une activité réglementée
- Permet in fine à un non-pharmacien d'entrer dans le capital d'une officine de pharmacie

FINANCEMENT DES OFFICINES ET INDEPENDANCE DU PHARMACIENS

Des modalités de signature des actes exclusives de toute loyauté

- Clause de confidentialité des actes interdisant toute communication des actes y compris à son conseil
- Pression psychologique exercée pour signer des actes dans l'urgence et sans décryptage de leur contenu

FINANCEMENT DES OFFICINES ET INDEPENDANCE DU PHARMACIENS

- Appétit des investisseurs pour le monde de la pharmacie, porteur d'une économie en bonne santé et en constante augmentation
- Dichotomie entre les financements « vertueux » c'est-à-dire portés par le milieu de la pharmacie et les financements « moins vertueux », à visée purement capitalistique, type fonds d'investissements.
- Plus le rendement attendu est élevé, plus importante sera l'atteinte à l'indépendance du pharmacien, relégué à une fonction d'exécutant, caractéristique d'une « location de diplôme »

FINANCEMENT DES OFFICINES ET INDEPENDANCE DU PHARMACIENS

- Nécessaire vigilance dans les montages, en regard de l'expérience du pharmacien (en particulier primo installants)
- Nécessité de prévoir un pacte d'associés respectueux du principe d'indépendance
- Responsabilité des instances ordinales dans le respect de l'indépendance du pharmacien
- Responsabilité des futurs titulaires quant à la pérennité et l'avenir de la profession
- Porte ouverte vers une ouverture du capital

DES
QUESTIONS?

ACW
C O N S E I L
A V O C A T S & A S S O C I É S

📍 137 boulevard Raspail 75006 Paris

☎ 01 40 19 94 00

📱 06 07 79 61 34

✉ acw@acw-conseil.com

🌐 www.acw-conseil.com